

Politique de protection des données relatives à la mise en œuvre par Limoges Métropole d'actions permettant de promouvoir la transformation numérique des acteurs économiques du territoire

La présente politique de protection des données à caractère personnel a pour objectif d'informer les usagers ou administrés de Limoges Métropole sur les engagements et mesures pris afin de veiller à la protection de leurs données à caractère personnel conformément aux obligations du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE).

Dans une optique d'amélioration continue et de prise en compte forte des enjeux liés à la protection des données des usagers de Limoges Métropole, cette politique est susceptible d'évoluer afin de se conformer à toute évolution du contexte réglementaire ou de permettre à Limoges Métropole de mettre en œuvre les évolutions les plus pertinentes en termes de sécurité et/ou de fonctionnalités des environnements informatiques qu'elle exploite.

Date de la présente version : février 2023

1 - Le traitement des données à caractère personnel

Il est défini par toute opération portant sur des données à caractère personnel, quel que soit le procédé utilisé comme par exemple, enregistrer, organiser, consulter, conserver, modifier, rapprocher avec d'autres données, transmettre... ces données.

Un traitement n'est donc pas uniquement en lien avec une opération technique au sens informatique du terme mais relève également d'actions humaines ou organisationnelles préalables, postérieures ou concomitantes aux opérations informatiques proprement dites.

Par voie de conséquence, un traitement de données à caractère personnel n'est pas forcément un traitement informatisé puisqu'il qualifie aussi tous les documents papiers comportant des données à caractère personnel.

Dans le cadre des objectifs faisant l'objet du présent document, Limoges Métropole a défini des traitements comportant des données à caractère personnel qui sont détaillés dans les sections suivantes :

2 - Le responsable de traitement

Le responsable du traitement des données détermine les finalités et les moyens structurants du traitement des données à caractère personnel.

Un organisme qui décide « pourquoi » et « comment » les données à caractère personnel devraient être traitées est le responsable du traitement.

Le responsable de traitement de données à caractère personnel est Limoges Métropole, ayant son siège au 19 rue Bernard Palissy, CS 10001 87031 Limoges Cedex 1 représentée par son Président, Monsieur Guillaume Guérin.

Conformément aux obligations du RGPD, Limoges Métropole a nommé un Délégué à la Protection des Données (DPO, Data Protection Officer) pour piloter la conformité et veiller au respect des droits des personnes dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement.

Le DPO de Limoges Métropole peut être saisi pour l'exercice de ces droits ou pour toute question relative au contenu de la présente politique de protection ainsi qu'aux traitements qui y sont mentionnés :

- Par voie postale à l'adresse du siège de Limoges Métropole à l'attention du DPO
19 rue Bernard Palissy, CS 10001 87031 Limoges Cedex 1
- Par voie numérique à l'adresse suivante : dpo@limoges-metropole.fr

3 - Les finalités du traitement

La finalité du traitement mis en œuvre ou du ou des fichier(s) créés est définie par l'objectif attendu, ce à quoi va servir le traitement ou le fichier.

Ce principe de finalité limite la manière dont le Responsable de Traitement peut utiliser ou réutiliser les données dans le futur.

Une finalité doit être déterminée, c'est-à-dire qu'elle doit clairement et précisément identifiée afin de permettre aux personnes concernées de connaître les utilisations qui seront faites de leurs données et celles qui en seront exclues.

Une finalité doit également être explicite, c'est-à-dire qu'elle doit être exprimée de manière claire et intelligible afin d'être compréhensible par les personnes concernées dès la collecte des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement.

Une finalité doit enfin être légitime, ce qui signifie qu'elle doit être conforme à un cadre réglementaire.

Finalités du traitement	Base légale du traitement
<p>1. Permettre à Limoges Métropole, de manière directe ou le cas échéant par le biais de partenaire(s) ou de prestataire(s) sous-traitant(s), d'instruire les demandes d'aides à la transformation numérique.</p> <p>2. Permettre à Limoges Métropole, de manière directe ou le cas échéant par le biais de partenaire(s) ou de prestataire(s) sous-traitant(s), d'instruire les demandes d'aide à l'expertise dans le cadre du dispositif « Champions di territoire ».</p> <p>3. Permettre à Limoges Métropole de procéder à un suivi évaluatif et prospectif de ces actions.</p> <p>-----</p> <p><i>Au titre des finalités 1. et 2., les opérations réalisées par Limoges Métropole sont constituées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>De la collecte des données nécessaires à ces actions et le cas échéant de la rédaction des accusés de réception,</i> - <i>De la rédaction des fiches de synthèses issues de ces éléments collectés,</i> - <i>De la présentation des fiches devant la Commission d'avis,</i> - <i>De la rédaction et de l'envoi des décisions et/ou des conventions,</i> - <i>Du versement des aides.</i> 	<p>Traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (article 6.1-e du RGPD)</p>

4 - Les données à caractère personnel traitées

Une donnée à caractère personnel correspond à toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Une personne physique peut être identifiée :

- directement (exemple : nom et prénom),
- indirectement (exemple : par un numéro de téléphone, un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale, une adresse postale ou courriel, mais aussi la voix ou l'image).

L'identification d'une personne physique peut être réalisée :

- à partir d'une seule donnée,
- à partir du croisement d'un ensemble de données.

Conformément aux obligations du RGPD, Limoges Métropole veille à ne collecter et ne traiter que les données strictement nécessaires au regard de la ou des finalité(s) pour laquelle (lesquelles) elles sont traitées, selon le principe de minimisation inhérent au règlement, et à inscrire ces traitements à son Registre des Activités et Traitements.

Catégorie de données	Données traitées
Coordonnées	<ul style="list-style-type: none">• Coordonnées téléphoniques• Adresse(s) postale(s)• Adresse(s) de messagerie
Etat civil, identité, données d'identification	<ul style="list-style-type: none">• Civilité• Nom• Prénom
Données liées à l'activité professionnelle	<ul style="list-style-type: none">• Dénomination de l'entreprise• Données relatives aux dates de création ou de reprise des entreprises• Données relatives à la forme juridique des entreprises et à leurs statuts• Données relatives à l'activité des entreprises• Données relatives aux effectifs des entreprises• Données relatives aux projets soumis (type, descriptif, contexte, périmètre, objectifs, délais de réalisation)
Données d'ordre économique et financier	<ul style="list-style-type: none">• Bilans et comptes de résultats des entreprises• Chiffres d'affaires des entreprises• Données relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises• Devis relatifs à des investissements envisagés dans le domaine concerné par les finalités objet du présent document• Coordonnées bancaires des entreprises dans l'optique du versement des aides

Les données collectées peuvent être relatives à des personnes morales ou à des personnes physiques intervenant pour le compte des personnes morales concernées.

Les données peuvent présenter un caractère obligatoire ou facultatif selon les dispositifs relevant des finalités 1. ou 2. ; ce caractère est indiqué pour chacune des données collectées dans le formulaire de collecte.

5 - La durée de conservation des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement

Les données personnelles ne peuvent être conservées indéfiniment : une durée de conservation doit être déterminée par le responsable de traitement en fonction de l'objectif ayant conduit à la collecte de ces données.

Limoges Métropole conserve les données à caractère personnel pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités ou pour répondre aux obligations légales auxquelles elle est soumise en tant que responsable de traitement.

Finalités	Durée de conservation
<p>1.</p> <p>2.</p>	<p>Conservation par Limoges Métropole</p> <p><u>Supports dématérialisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation en base active pendant une durée de cinq (5) ans sur les systèmes informatiques opérés par Limoges Métropole. Suppression des données à l'issue de cette période. <p><u>Supports non dématérialisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de traitement de données par le biais de supports non dématérialisés. <p>Conservation par le ou les éventuels prestataires sous-traitants de Limoges Métropole</p> <p><u>Supports dématérialisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les cas où Limoges Métropole aurait recours à un sous-traitant pour la collecte et/ou le traitement des données relevant de ces finalités, le sous-traitant de Limoges Métropole conserverait les données sur ses propres systèmes informatiques au maximum pendant la durée de la prestation qu'il exécute au profit de Limoges Métropole ; Limoges Métropole pouvant être amené à imposer au sous-traitant des durées de conservation spécifiques inférieures à la durée d'exécution de la prestation pour des raisons propres ou en raison de nécessités consécutives à l'exercice d'un droit auprès de Limoges Métropole par les personnes concernées. • A l'issue de cette période maximale ou sur instruction de Limoges Métropole intervenant pendant cette période pour des raisons propres ou en raison de nécessités consécutives à l'exercice d'un droit auprès de Limoges Métropole par les personnes concernées, le sous-traitant procédera à la suppression des données de ses systèmes informatiques. <p><u>Supports non dématérialisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de traitement de données par le biais de supports non dématérialisés. <p>Conservation par le ou les éventuels partenaires de Limoges Métropole définis en tant que « destinataires des données » à l'article 6</p> <p><u>Supports dématérialisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les données transmises aux partenaires de Limoges Métropole mentionnés à cet article et pour la réalisation des finalités indiquées à l'article 3 sont soumises aux mêmes durées de conservation que celles appliquées par Limoges Métropole aux traitements opérés par elle-même. Tout traitement opéré par les partenaires de Limoges Métropole destinataires des données pour toute autre finalité que celles définies à l'article 3 relèverait alors de la responsabilité de traitement de chacun de ces partenaires et non de celle de Limoges Métropole. Chacun de ces partenaires qui procéderait, en sa propre qualité de responsable de traitement, au traitement de données dont il a été

	<p>destinataire par Limoges Métropole pour d'autres finalités que celles définies à l'article 3 devrait s'assurer sous sa propre responsabilité de la possibilité de traiter ces données dans le respect des dispositions réglementaires en matière de protection des données ; dispositions incluant l'information aux personnes concernées de traitement ainsi que le cas échéant et si requis, le recueil de leur consentement.</p> <p><u>Supports non dématérialisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Limoges Métropole ne transmet aucun support non dématérialisé à ses partenaires.
3.	<p>Conservation par Limoges Métropole</p> <p><u>Supports dématérialisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conservation en base active pendant une durée de cinq (5) ans sur les systèmes informatiques opérés par Limoges Métropole. Anonymisation des données à l'issue de cette période afin de pouvoir disposer de données non identifiantes dans un but de traitement statistique. <p><u>Supports non dématérialisés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de traitement de données par le biais de supports non dématérialisés. <p>Conservation par le ou les éventuels prestataires sous-traitants ou partenaires de Limoges Métropole</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les traitements relevant de cette finalité sont opérés exclusivement par Limoges Métropole.

6 – Les destinataires des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement

Limoges Métropole n'exploite les données que pour les seuls objectifs définis dans les points précédents relevant de son périmètre de compétences et ne transmet ces données à aucun organisme externe à d'autres fins que celles décrites dans la présente politique de protection des données, nécessaires à la réalisation des finalités décrites ou requise dans le cadre d'une obligation légale.

Dans le cadre des traitements définis dans le présent document, les destinataires des données sont les suivants :

- Les agents concernés du Pôle Développement Economique de Limoges Métropole en charge de la gestion du dispositif,
- Le cas échéant, les sous-traitants auxquels Limoges Métropole serait susceptible de faire appel pour les finalités telles que spécifiées à l'article 3.
- Les partenaires de Limoges Métropole dans les dispositifs mis en œuvre par Limoges Métropole à titre individuel ou de manière conjointe avec ses partenaires :
 - ⇒ Commission d'attribution des aides (Banque de France),
 - ⇒ Région Nouvelle-Aquitaine,
 - ⇒ Agence de Développement et d'innovation de Nouvelle-Aquitaine,
 - ⇒ Services de l'Etat concernés,
 - ⇒ Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne,
 - ⇒ Chambre des Métiers de la Haute-Vienne,
 - ⇒ France Numérique,
 - ⇒ ALIPTIC.

7 – Les conditions d’exploitation des données à caractère personnel faisant l’objet d’un traitement

Limoges Métropole met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles lui permettant d’apporter le plus haut niveau de sécurité possible aux données à caractère personnel faisant l’objet d’un traitement et s’assure qu’il en soit de même pour ses sous-traitants au sens du RGPD auxquels elle est susceptible de faire appel.

En cas de survenue d’incident de quelque nature que ce soit concernant les données à caractère personnel faisant l’objet d’un traitement et susceptibles d’altérer leur intégrité, leur confidentialité ou leur disponibilité, Limoges Métropole met en œuvre les procédures prévues par le RGPD incluant la notification auprès de l’autorité de contrôle si celle-ci s’avère requise ainsi que les actions associées à cette notification.

8 – L’information des personnes concernées par un traitement de données à caractère personnel et l’exercice de leurs droits

Limoges Métropole informe les personnes concernées par tous les moyens à sa disposition des éléments figurant dans la présente politique de protection de la manière suivante :

- Par le biais de mentions d’informations synthétiques, sous format papier ou numérique, conjointement à la collecte de données à caractère personnel faisant l’objet d’un traitement,
- Par la mise à disposition, sous format papier et/ou numérique, de la politique de protection des données associée à tout traitement permettant aux personnes concernées de pouvoir disposer, en complément des mentions d’information synthétiques, d’un document de référence relatif à la manière dont Limoges Métropole conçoit et met en œuvre les traitements.

Chaque traitement de données à caractère personnel ouvre le droit aux personnes concernées d’exercer leurs droits dont le périmètre dépend notamment des bases légales retenues.

Dans le cadre des traitements définis par Limoges Métropole faisant l’objet du présent document, les droits que les personnes concernées peuvent exercer sont les suivants.

- Droit d’accès,
- Droit de rectification,
- Droit à l’effacement dans les limites de l’article 17 du RGPD,
- Droit de limitation du traitement,
- Droit d’opposition.

Indépendamment des droits inhérents aux bases légales retenues pour ces traitements, toute personne concernée a le droit d’introduire une réclamation auprès d’une autorité de contrôle, en particulier dans l’État membre dans lequel se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail ou le lieu où la violation aurait été commise, si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD.

Les demandes d’exercice de droits peuvent être formulées auprès du Délégué à la Protection des Données de Limoges Métropole comme spécifié à l’article 2.

Les réclamations auprès de l'autorité de contrôle peuvent être formulées auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) :

- Sur le site web de la CNIL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Définition synthétique des droits exerçables dans le cadre des traitements opérés par Limoges Métropole et définis dans le présent document.

Droit d'accès	La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès auxdites données à caractère personnel.
Droit de rectification	La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes. Compte tenu des finalités du traitement, la personne concernée a le droit d'obtenir que les données à caractère personnel incomplètes soient complétées, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.
Droit à l'effacement	Dans certains cas, la personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel la concernant et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais.
Droit à la limitation	Dans certains cas, La personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la limitation du traitement , c'est-à-dire sa suspension.
Droit d'opposition	La personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel la concernant.

Le détail complet des droits exerçables conformément au RGPD est consultable sur <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees/chapitre3#Section2>